



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 26283

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les modalités d'application concernant la reconduction en 2008 de l'aide en faveur des ménages non imposables à l'impôt sur le revenu pour les frais de chauffage de leur habitation principale. Afin de compenser en partie les effets de la hausse du prix du pétrole, le Gouvernement a annoncé son intention de renouveler l'octroi de « l'aide », attribuée jusqu'ici à certains foyers suivant des modalités très restrictives. Pour en bénéficier, les ménages doivent être non imposables à l'impôt sur le revenu depuis 2005, se chauffer au fioul dans leur résidence principale, et avoir été livrés entre le 10 novembre 2007 et le 31 janvier 2008 ; une période qui ne correspond en rien aux dates fixées en Europe pour marquer le début et la fin des saisons automnale et hivernale. De fait, de nombreux ménages se trouvent ainsi exclus du bénéfice de cette aide. Par ailleurs, le champ d'application de cette mesure est très restreint, puisque les ménages qui se chauffent au gaz naturel en sont exclus alors qu'il s'agit du combustible de chauffage le plus employé par les Français et quid des familles en zones rurales qui, ne bénéficiant pas du gaz de ville, utilisent des cuves de stockage alimentées en gaz par les filiales des pétroliers. Or, le prix du gaz a, lui aussi, fortement augmenté, entraînant également d'importantes difficultés financières pour les ménages à faibles revenus, sans qu'aucune « prime » n'ait été décidée par le Gouvernement. Aussi, dans un contexte économique particulièrement difficile pour l'ensemble des Français, et en particulier pour les plus défavorisés, il lui demande de lui indiquer si elle entend étendre le champ d'application de cette aide, dans un réel souci d'égalité et quel que soit le combustible utilisé.

Texte de la réponse

L'aide exceptionnelle de 150 euros, connue sous le nom de prime à la cuve, est un dispositif de solidarité qui vise à éviter que les foyers les plus vulnérables ne renoncent à se chauffer convenablement au cours de l'hiver pour des raisons de trésoreries liées à l'augmentation des prix à l'achat du fioul de chauffage. Cette aide est attribuée sous condition de ressource, c'est ce qui justifie la production du dernier avis d'imposition. En revanche, il n'est pas nécessaire d'être non imposable depuis 2005 pour être éligible au dispositif : seule la situation du dernier avis d'imposition est prise en compte. Cette aide était attribuée aux foyers ayant réalisé des achats de fioul domestique entre le 10 novembre 2007 et le 31 janvier 2008. Le début de la période d'éligibilité correspondait à la décision du Gouvernement de reconduire la mesure. Il correspondait également à une accélération de la hausse des cours du fioul en fin d'année 2007. Ces critères d'éligibilité ont permis à plus de 816 000 bénéficiaires de percevoir l'aide de 150 euros, soit un montant total de plus de 122 000 000 euros. Le Gouvernement a récemment annoncé un nouveau relèvement de l'aide versée pour l'hiver 2008-2009 qui sera de 200 euros par foyer. Concernant le gaz naturel, le Gouvernement a créé un tarif spécial de solidarité pour protéger les consommateurs vulnérables, conformément à la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, pour la fourniture de gaz naturel et des services liés, en complément du tarif électrique de première nécessité, adopté en 2004 en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000. Le bénéfice du tarif social en gaz est assujéti aux mêmes conditions de ressources que le tarif électrique de première nécessité. À la différence de ce dernier, le tarif social en gaz bénéficie, sur leur demande, aux ayants droit titulaires d'un contrat de fourniture de gaz

naturel ainsi qu'aux ayants droit résidant en habitat collectif sans contrat individuel de fourniture. En outre, le dispositif envisagé est imposé à tous les fournisseurs de gaz naturel. Le décret d'application devrait être publié au cours de l'été. Cette mesure, consistant au versement d'une somme forfaitaire modulée en fonction de la composition du foyer, permettra de réduire la facture de gaz naturel. Elle devrait s'appliquer, dès cette année, à environ 750 000 foyers.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26283

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5547

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7359